

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 16 septembre 2022 – 20h

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-deux, le seize septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 9 septembre 2022, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire ;

nombre de membres du conseil municipal : 15

nombre de présents : 13

nombre de votants : 15 (dont deux pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, MM. LANGLOIS Gaston, DÉSIRÉ Serge, adjoints MM. PASQUET Pascal, PIOCHE Thierry, Mme PUYBERTIER Géraldine, MM. BOURY Alexis, METIVIER Arnaud, Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, M. ALLORENT Patrick, Mme DESCOUT-SAUVAGE Séverine, M. DEVAUX Fabrice

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme SIMON Nathalie pouvoir à M. DAUGERON François, Mme DOUARD-LOUBOUTIN Maryline pouvoir à M. METIVIER Arnaud

Le quorum étant atteint, Mme Michèle LUNEAU-PIGOIS est élue secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 juillet 2022 est adopté avec 14 voix pour et une abstention.

I- INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT – DCM n°16/09/2022-01

transmise au contrôle de légalité le 22/09/2022 et publiée le 22/09/2022

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Sainte-Sévère sur Indre, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

FIXE le taux de cette taxe à 2% ;

DECIDE d'exonérer en application de l'article 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATRE ET SAINTE SEVERE
DCM n°16/09/2022-04 transmise au contrôle de légalité le 27/09/2022 et publiée le 27/09/2022

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Vu l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement

Vu l'article L.331-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu la note du Préfet de l'Indre du 16 juillet 2022

Le maire expose :

L'article 109 de la loi 2021-1900 de finances prévoit que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipale et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Sur le territoire de la CDC 11 communes ont instauré la Taxe d'Aménagement (TA) :

- Briantes – Taux 1%
- La Châtre – Taux 2%
- La Motte-Feuilly – Taux 1%
- Lacs – Taux 1%
- Le Magny – Taux 1%
- Lourouer-Saint-Laurent – Taux 1%
- Montgivray – Taux 1%
- Néret – Taux 1%
- Pouligny-Notre-Dame – Taux 1%
- Saint-Août – Taux 1%
- Saint-Chartier – Taux 1%

Deux communes sont en cours d'instauration pour application en 2023 : Sainte-Sévère sur Indre et Vicq-Exempt

Ce reversement peut-être sous la forme d'un pourcentage, d'un montant forfaitaire ou de toute autre modalité qui doit être reprise dans deux délibérations concordantes.

Les délibérations doivent être prises avant le 31 décembre 2022 pour un reversement qui revêt un caractère obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

La communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère propose de fixer le montant du reversement par application d'un taux de 10% sur le produit de la Taxe d'Aménagement perçu par les communes

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de fixer le montant du reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère par application d'un taux de 10 % sur le produit de la Taxe d'Aménagement perçu à compter du 1^{er} janvier 2023.

II- CREANCES ETEINTES

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES CREANCES ETEINTES – DCM n°16/09/2022-02, transmise au contrôle de légalité le 22/09/2022 et publiée le 22/09/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’Instruction budgétaire et comptable M14,

Suite à la validation de procédures de rétablissement personnel, l’extinction de la créance de deux administrés a été prononcée. La créance éteinte s’impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n’est possible.

L’irrecouvrabilité se traduit par l’inscription en dépense d’une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu’il n’y aura pas, à priori, d’encaissement en trésorerie d’une recette déjà comptabilisée.

Mme la comptable des finances publiques propose d’admettre en créance éteinte la liste arrêtée le 28/07/2022 pour un montant de 879,59 € et la liste arrêtée le 08/09/2022 pour un montant de 220,10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE

DÉCIDE d’admettre en créance éteinte la somme de 1 099,69 € susvisée ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l’exercice en-cours, à l’article 6542.

BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES – CREANCES ETEINTES - DCM n°16/09/2022-03, transmise au contrôle de légalité le 22/09/2022 et publiée le 22/09/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’Instruction budgétaire et comptable M49,

Suite à la validation de procédures de rétablissement personnel, l’extinction de la créance de deux administrés a été prononcée. La créance éteinte s’impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n’est possible.

L’irrecouvrabilité se traduit par l’inscription en dépense d’une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu’il n’y aura pas, à priori, d’encaissement en trésorerie d’une recette déjà comptabilisée.

Mme la comptable des finances publiques propose d’admettre en créance éteinte la liste arrêtée le 08/09/2022 pour un montant de 789,32 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L’UNANIMITE

DÉCIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 789,32 € susvisée ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en-cours, à l'article 6542 du budget assainissement.

Ce sujet a provoqué des échanges au sein du Conseil municipal. Monsieur le Maire indique avoir contacté à ce sujet les services des finances publiques, notamment les services de recouvrement afin de limiter les créances qui imputent le budget de la commune. De nouvelles méthodes vont être expérimentées sur le suivi des impayés et l'accompagnement des familles concernées.

III- LEGS DURAND - VENTE DE 3 PARCELLES A BALLAN-MIRÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société Nexity vient de faire une proposition d'achat pour 3 parcelles à Ballan-Miré, propriété de la commune dans le cadre du legs Durand. Ces 3 parcelles ne pouvant être constructibles que dans le cadre d'un permis d'aménager, le Conseil municipal souhaite que M. le Maire continue les négociations avec ce promoteur.

IV- COMPTE RENDU DES REUNIONS DU GROUPE « CHATEAU »

Le groupe de travail a rédigé une enquête à destination de la population de Sainte-Sévère sur Indre. Le Conseil municipal valide ce questionnaire. Il sera distribué dans les boîtes à lettres et téléchargeable sur le site Internet de la commune.

V- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

○ Compte rendu de la commission cadre de vie/ communication du 08/08/2022

Les membres de la commission ont pris contact avec deux bureaux d'études (équipe ludique et Picbois) pour la conception et la réalisation d'un circuit historique et touristique au cœur du village. Equipe ludique peut intervenir sur place moyennant la somme de 750 € pour l'étude et la proposition d'un concept intellectuel. Le Conseil municipal valide cette proposition.

○ Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire indique que la commune renonce à son droit de préemption pour les parcelles suivantes :

- parcelle AC 369 – 7 avenue d'Auvergne
- parcelles AC 90, AC 111, AC 179, AC 180, AC 181, AC 182 situées rue du Vatican

○ Plan d'économie d'énergie

Monsieur le Maire souhaite mettre en place un plan d'économie par rapport aux hausses du prix de l'énergie annoncées. Un agent recruté par le Département va intervenir afin de nous assister dans la mise en place de nouvelles habitudes dans les bâtiments publics (école, accueil périscolaire, mairie et salle des fêtes).

○ Gestion du cimetière

Le Maire souhaite qu'un groupe de travail s'organise autour de l'entretien du cimetière afin de trouver une alternative au traitement phytosanitaires interdits depuis le 1^{er} juillet 2022. Patrick ALLORENT, Serge DESIRE, Gaston LANGLOIS et Thierry PIOCHE composent ce groupe. Les agents y seront bien évidemment associés.

○ **Modification des consignes de tri des ordures ménagères**

De nouveaux calendriers avec de nouvelles consignes de tri sont disponibles à la mairie.

○ **Remerciements et félicitations**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements de l'ANACR pour la subvention accordée.

La mairie a adressé ses remerciements aux résidents du foyer de vie de Pérassay pour leur participation au Tour de l'Avenir à travers la fabrication de décorations pour la Halle.

M. le Maire adresse ses félicitations à M. Jean-Claude BEAUDOIN, ancien maire, pour son honorariat.

○ **Rentrée scolaire**

Mme PILLOT-DUPUIS précise que 109 élèves ont fait la rentrée scolaire à l'école Emile Chenon

AGENDA :

Conseils municipaux : 21 octobre, 18 novembre, 16 décembre

17/09/2022-12h30 : Départ du trail des rives de l'Indre

-20h : Concert salle Sophie Tatischeff organisé par les Donneurs de Sang

18/09/2022-7h : Randonnée pédestre organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

19/09/2022-9h : Visite des écoles

20/09/2022-10h : Réunion PVD/CRTE

22/09/2022-19h : Commission finances

29/09/2022-15h : Collecte dons du sang salle Sophie Tatischeff

30/09/2022-20h : Réunion des Conseillers municipaux

1^{er} et 2/10/2022 : Festival d'hiver du Cirque Bidon au gymnase

11/10/2022-9h30 : Comité technique PVD

Fin de séance : 23h15

La Secrétaire de séance
Michèle LUNEAU-PIGOIS



Le Maire,
François DAUGERON



**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 16 septembre 2022 – 20h

Numéro d'ordre	Délibérations
16/09/2022-01	INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
16/09/2022-02	BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES CREANCES ETEINTES
16/09/2022-03	BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES – CREANCES ETEINTES
16/09/2022-04	REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERÇUE PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATRE ET SAINTE SEVERE